

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
CANTON DE SAINT APOLLINAIRE
COMMUNE D'ARCEAU
21310**

Arrêté municipal autorisant l'occupation du domaine public

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande en date du 13 décembre 2022 par laquelle la société L'Art du Toit sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la mise en place d'un échafaudage 28 Grande Rue,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1. Du 1^{er} au 31 janvier 2023, la société L'ART DU TOIT est autorisée à stationner sur la voie publique (mise en place d'un échafaudage) 28 Grande Rue à ARCEAU.

Article 2. La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3. La société L'ART DU TOIT est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à Arceau, le 23 décembre 2022

Le Maire



Bruno BETHENOD